

CNAF

M. Nicolas GRIVEL, Directeur général

32 avenue de la Sibelle

75685 PARIS CEDEX 14

Nîmes, le 7 mai 2025

Monsieur le Directeur,

Nous souhaitons attirer votre attention quant à l'utilisation des termes employés dans l'offre numérique destinée aux « tuteurs moraux », qui n'a pas manqué de nous surprendre.

Nous représentons la Fédération Nationale des Mandataires Judiciaires Indépendants à la Protection des Majeurs. La FNMJI regroupe des personnes morales territoriales elles-mêmes composées de personnes physiques exerçant individuellement la profession de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs individuels (MJPMI).

Forte de la dynamique de près de 1200 adhérents mandataires judiciaires agréés et assermentés, notre fédération a pour vocation de rassembler et de représenter l'ensemble des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs autour de valeurs communes.

Les MJPM exercent leur activité sous diverses modalités d'organisation et de fonctionnement (salariés d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, préposés d'un établissement, Mandataires judiciaires exerçant à titre individuel - MJPMI).

Comme vous l'aurez compris, les mandataires judiciaires sont des professionnels, alors pourquoi avoir choisi le terme « tuteurs moraux » ?

Le qualificatif utilisé renvoie à une connotation morale, alors que nous parlons ici de professionnels, au demeurant assermentés. Parallèlement, si l'objectif n'était pas de relever la probité des professionnels, il n'en reste pas moins que ce pluriel « moraux » ne définit pas, non plus, la personne morale regroupant des entités physiques ou morales dotées de la personnalité juridique.

Pourquoi ce choix, source de confusion, dans un métier déjà difficile et complexe ?

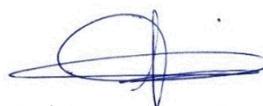
L'utilisation de terme est erronée et pire, laisse entrevoir la possibilité de l'existence de « tuteurs immoraux ».

Essentiels dans un contexte sociétal marqué par le vieillissement de la population et l'accroissement de la précarité, les MJPMi rencontrent de nombreuses difficultés qui mettent en danger le bon exercice de leurs missions, leur motivation et l'attractivité de la profession (à titre d'exemple, la rémunération des MJPMi est gelée depuis 2014). Ce terme utilisé par la CNAF vient renforcer le manque de reconnaissance de la profession et le doute quant à leur intégrité professionnelle.

Ainsi, nous souhaiterions voir ce terme de « tuteurs moraux » supprimé de l'offre numérique et remplacé par le terme de « mandataire judiciaire ».

Nous vous prions, Monsieur le Directeur, de bien vouloir recevoir nos salutations respectueuses.

Anne-Lyne ROUGET



Présidente de la FNMJI

Contact : presidence@fnmji.fr